

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 83

présenté par  
MM. Luca, Decool, Vitel, Vanneste, Hamel, Goasguen et Mignon

-----  
**TITRE**

Compléter le titre du projet par les mots :

« avant l'extension à tous les moyens de transport ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent projet de loi ne s'applique qu'aux transports terrestres réguliers de voyageurs. Il peut être considéré comme un texte destiné, à terme, à régir tout le secteur des transports.